



Saint-Paul de Vence, le 3 octobre 2017

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

Séance du Conseil municipal du lundi 02 octobre 2017, à 18h30 à l'Auditorium

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18h33.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, STACCINI Pascal, TERREMATTE David, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. SOUMBOU donne procuration à M. CAMILLA

Mme FAUST TOBIASSE donne procuration à Mme HARTMANN

Etaient absents :

Mmes Edith CAUVIN, CHRIST Véronique, VOISIN-PONZO Céline, M. BOUKADIDA Fethi

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1) AMF : Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma
- 2) GEMAPI - Dissolution du SIBC.

Le Conseil municipal accepte.

	Ordre du jour	Résultat des votes	
1)	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31/07/2017 (projet de PV diffusé aux élus le 11/09/2017)	MAJORITÉ 1 opposition : M. ISSAGARRE	
2)	Elaboration du Plan Local d'urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE	
3)	Convention de délégation de service public simplifiée relative à la fourrière	UNANIMITÉ	
4)	Organisation de battues de sangliers	UNANIMITÉ	
5)	Dénomination des voies : impasse des Peupliers, impasse des palmiers, sentier des Chênes	UNANIMITÉ	
6)	Convention de délégation de Service Public simplifiée relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	MAJORITÉ 1 opposition : M. ISSAGARRE	
7)	FINANCES : Répartition Intercommunale des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques (année scolaire 2016/2017)	UNANIMITÉ	
8)	FINANCES : Dissolution SIIC_modification de la répartition financière	UNANIMITÉ	
9)	FINANCES : Dissolution du SIJES_modification de la répartition financière	UNANIMITÉ	
10)	Modification de la régie de recettes « droits des sanitaires publics »	UNANIMITÉ	

AR PREFECTURE

006-210601282-20171204-CM20171204_87-DE
Reçu le 07/12/2017

11)	Cimetière : création et vente d'une concession funéraire	UNANIMITÉ	
12)	FINANCES : Cadeaux de Noël au personnel communal et leurs enfants	UNANIMITÉ	
13)	SIVOM du Pays de Vence – Adhésion de la commune à la compétence « action de développement culturel»	REPORTÉ	
14)	SIVOM du Pays de Vence – Modification des statuts du SIVOM du Pays de Vence	REPORTÉ	
15)	Dossier de classement de l'OT en catégorie I et autorisation de son dépôt à la préfecture	MAJORITÉ 1 opposition : M. ISSAGARRE	
16)	ANIMATIONS DE NOËL : 4 ^e Festival de la Montagne/Édition 2017	MAJORITÉ 1 opposition : M. ISSAGARRE	
17)	Rapport annuel d'activité du SIEVI sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE	
18)	Rapport annuel ENVINET sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016	LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE	
19)	AMF : Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma	UNANIMITÉ	
20)	GEMAPI - Dissolution du SIBC	UNANIMITÉ	

DÉBATS

Point N°1

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.
M. ROUX ne prend pas part au vote, étant absent.

Point N°2

18h56 : entrée de M. ROUX.

La parole est à Mme GARNIER/Cabinet CITADIA. Elle annonce que l'étape du diagnostic est passée et que nous en sommes aux grandes orientations. Elle présente le document puis la parole est donnée aux élus.

M. CHEVALIER: « Comment seront prévues les pistes cyclables?»

M le Maire : nous souhaitons développer un tourisme cyclable, même si, compte tenu de la physionomie de notre commune, cela ne sera pas évident. Nous souhaitons assurer la continuité avec Vence. Le fait d'adhérer au SIVOM du pays de Vence nous conduit à suivre le projet mis en place de pistes cyclables entre nos huit communes et de développer l'accueil de vélos électriques. Pour le moment, SPDV n'a pas de routes très praticables.

M. VADO : les chemins doivent rester ruraux pour rester cyclables. Sinon il y a le danger des autres véhicules.

M le Maire : il faut des voies partagées.

M. VADO : les contraintes d'aujourd'hui ne sont pas celles d'hier. Dans le temps, il fallait construire sur les crêtes. Aujourd'hui cela entraîne des problèmes d'accessibilité et de construction. Par ailleurs, vous souhaitez transformer une zone en zone artisanale sans savoir si les propriétaires ont la volonté de devenir des artisans ! Et puis ce n'est pas très heureux quand on voit ce qu'ils font ou ont fait à la Colle sur la pénétrante!

M. le Maire : la zone d'activité existe déjà et justement nous ne souhaitons pas qu'elle devienne comme ce qui est fait en face.

M. BURGER : la commune va-t-elle déléguer sa compétence à la CASA ?

~~M. le Maire : non et d'ailleurs je ne pense pas que la CASA le souhaite.~~

M. PADELLINI : nous sommes dans une situation difficile. Comment aller contre la loi qui impose une urbanisation à l'extrême alors que nous souhaitons mettre en valeur l'identité saint-pauloise ? Je ne vois pas le règlement de l'assainissement collectif.

Mme HARTMANN : le PADD que nous a présenté Mme GARNIER est un document visant à organiser le développement de SPDV et ne donne pas de solutions à ce moment. Ce sera l'objet de la seconde étape. Mais tu as raison, notre tâche sera de concilier développement urbain et préservation de notre patrimoine et de ce qui est cher à certains Saint Paulois. Soyons réalistes, ce n'est pas le cas de tous.

M. le Maire demande que l'on prenne acte de ce débat

Le Conseil municipal prend acte.

Point N°3

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°4

M. PADELLINI : « D'un point de vue pratique, comment la population peut-elle alerter ?

M. CAMILLA : il faut appeler les Services techniques qui organiseront une battue. »

Le Conseil municipal, n'ayant nulle autre observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°5

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°6

M. ROUX : « A la charge de qui ?

M. le Maire : de l'intéressé. »

Le Conseil municipal, n'ayant nulle autre observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°7

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°8

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°9

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°10

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°11

M. ISSAGARRE : « Quel est le coût de la réalisation ? Peut-être qu'un adjoint s'en souvient ?

M. PADELLINI : en 2006, j'ai acheté une concession, ça se faisait déjà comme ça. »

Le Conseil municipal, n'ayant nulle autre observation, la délibération est soumise au vote.

AR PREFECTURE

006-210601282-20171204-CM20171204_87-DE
Reçu le 07/12/2017

Point N°12

M. ISSAGARRE : « Est-ce qu'il y a bien 125 employés ?

M. le Maire : si l'on compte les agents de l'Office de Tourisme, la crèche et le CCAS.

Le Conseil municipal, n'ayant nulle autre observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°13

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°14

Reporté

Point N°15

M. ISSAGARRE : « Pour faire le classement, ça coûte combien ?

M. le Maire : 50.000 euros

M. ISSAGARRE : « ça n'augmente pas ? »

M. le Maire : c'est de cet ordre-là.

Le Conseil municipal, n'ayant nulle autre observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°16

M. CAMILLA sort de la séance.

Mme GUIGONNET ne prend pas part aux votes.

Le Conseil municipal, n'ayant nulle autre observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°17

M. CAMILLA et Mme GUIGONNET sont revenus en séance.

Le Conseil municipal prend acte.

Point N°18

Le Conseil municipal prend acte.

Point N°19

Il est proposé au Conseil municipal de faire un don de 1000€.

Le Conseil municipal, n'ayant nulle observation, la délibération est soumise au vote.

Point N°20

M. le Maire : « La compétence est transférée au SMIAGE.

M. PADELLINI : ça va coûter à la commune ?

M. le Maire : Il y aura un coût. Pour l'instant, je n'ai pas l'information.

Le Conseil municipal, n'ayant nulle autre observation, la délibération est soumise au vote.